



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat : RUM (Réservé au créancier)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Titulaire du compte à débiter

Nom Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Pays : _____

Identifiant Créancier SEPA

FR65ZZZ812961

Nom : **Communauté de Communes Sausseron**

Impressionnistes

Adresse : **38 rue du Général de Gaulle**

Code postal : **95 430**

Ville : **Auvers-sur-Oise**

Pays : **FRANCE**

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE

BIC

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif (à la date du 10 de chaque mois)

Signé à :

Signature(s) :

Date (JJ MM AAAA)

A retourner dûment compléter, daté et signé et accompagné d'un RIB du compte à débiter à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
À l'attention de M.RODRIGUES LIMA Guillaume
38 rue du Général de Gaulle
95 430 AUVERS-SUR-OISE**

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.